

### JOURS DE FONCTIONNEMENT

Le **restaurant scolaire** fonctionne le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 11 h. 30 à 13 h. 20. Il est fermé le mercredi.

Il est organisé sous la forme d'un service à table pour les plus jeunes (PS et MS Maternelle) et d'un self-service pour les enfants de GS Maternelle au CM2 >> ces derniers sont invités à se servir eux-mêmes (couverts, entrée, plat chaud, fromage, dessert), tout en mangeant à leur rythme, entourés de leurs copains, et à trier leurs déchets et à nettoyer leur place en fin de repas (pour le suivant), dans le cadre d'un projet pédagogique porté par la Commune d'accompagner les enfants vers l'autonomie.



C'est la cuisine centrale municipale de SEYNOD qui fabrique et livre à CHAVANOD les repas en liaison froide (fabriqués à J-3, descendus immédiatement à très basse température, puis livrés le jour convenu et remis en température chaude sur place). Ceux-ci sont composés à 25 % de produits bio et/ou de produits locaux.

Les menus sont affichés à la porte de l'école et peuvent être consultés (et téléchargés) sur le « Portail Familles » et aussi sur le site Internet de la Commune ([www.chavanod.fr](http://www.chavanod.fr) / Enfance - Vie scolaire / Cantine - Garderie / Restaurant Scolaire).

Sauf dans le cadre d'un « Projet d'accueil individualisé » (P.A.I.), ces menus ne peuvent pas être adaptés/modifiés pour des motifs religieux, philosophiques, ou pour tenir compte de régimes alimentaires ou d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Par ailleurs, l'introduction de nourriture n'est pas autorisée (sauf cas particulier du P.A.I. : voir en dernière page).

La **garderie périscolaire** fonctionne :

- le matin : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 7 h. 45 à 8 h. 20
- le midi : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 11 h. 30 à 12 h. 15
- le soir : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, de 16 h. 30 à 18 h. 30

La garderie du midi (lundi, mardi, jeudi, vendredi) permet aux familles que leurs enfants (externes) soient gardés en attendant qu'ils aient le temps de venir les récupérer. Passé 12 h. 15, si l'enfant n'est toujours pas récupéré, il sera envoyé automatiquement au restaurant scolaire, et son repas sera facturé.

Les accès aux locaux scolaires sont filtrés, non seulement pendant le temps de classe, mais aussi pendant le temps périscolaire (garderie et restauration).

**Nota** - Les enfants sont obligatoirement remis à leur responsable légal : ils ne peuvent pas quitter la garderie tout seuls. Si vous ne pouvez pas venir vous-même, vous pouvez désigner un à trois mandataires >> nommément désigné(s) sur la fiche d'inscription >> pour toute l'année (cette liste peut être complétée, dans la limite de trois personnes, ou modifiée, à tout instant par mail à adresser à [mairie@chavanod.fr](mailto:mairie@chavanod.fr)). Vous autorisez de cette manière le Personnel communal à remettre votre enfant à ce mandataire. Attention : ces derniers doivent impérativement être âgés de plus de 18 ans et avoir sur eux une pièce d'identité (pour le contrôle à l'entrée de l'école).

►► **Le matin** : les enfants sont accueillis, au fur et à mesure à partir de 7 h. 45 ; ils doivent être accompagnés par un adulte. L'accueil se fait à la porte de l'école **côté Maternelle** : au coup de sonnette, c'est un Agent communal qui viendra ouvrir et récupérer l'enfant pour l'amener dans la salle de garderie ; les familles ne peuvent pas rentrer dans l'école. Attention : plus aucun accueil n'est possible pendant les 5 dernières minutes : de 8 h. 15 à 8 h. 20 ; il vous faut attendre dans ce cas l'ouverture des portes de l'école (à 8 h. 20). A noter que, comme pour la garderie du matin, le pointage de la feuille de présence est assuré directement par les Agents communaux.



» **Le midi** (lundi, mardi, jeudi, vendredi) : deux sorties de garderie sont prévues **côté Élémentaire**, à 12 h. et à 12 h .15 (pas d'autre sortie en-dehors de ces deux horaires) où les enfants sont amenés à la porte d'entrée de l'école (élémentaire) par les Agents communaux — les familles doivent les y attendre devant la porte.

» **Le soir** : la sortie de garderie est organisée, comme le matin, **côté Maternelle**, en continu, entre 16 h. 30 et 18 h. 30. Attention : les entrées sont filtrées par un Agent communal. A noter que tout Agent de la Commune est habilité à contrôler l'identité de tout adulte qui veut entrer ou qui circule dans l'enceinte de l'école ; ainsi, même si un parent a pu être contrôlé à l'entrée de la garderie, il peut lui être demandé de prouver à nouveau son identité par tout autre Agent communal pendant qu'il va récupérer son enfant...

Les parents qui vont chercher leurs enfants dans les locaux de la garderie proprement dits (salle de garderie ou cour d'école) doivent se présenter impérativement à l'Agent de garderie (dans la salle de garderie ou dans la cour) qui est seul habilité à lui remettre son enfant (interdiction d'aller le chercher directement là où il se trouve sans avoir demandé avant à l'Agent communal).

Nota - L'émargement de la feuille de présence est fait par le personnel communal, avec l'aide d'une douchette de lecture optique horodatée, qui enregistre automatiquement l'heure d'émargement - le décompte ayant lieu, non plus à l'entrée, mais à la sortie de l'école. Et en rappelant que tout quart d'heure entamé est dû.

Rappel : passée l'heure de fermeture de la garderie, si leurs familles ne sont toujours pas venues les chercher, les enfants sont confiés à la Gendarmerie de SEYNOD. Et une pénalité pour dépassement d'horaire sera appliquée.

## **INSCRIPTION GÉNÉRALE**

Pour pouvoir utiliser la garderie, ou le restaurant scolaire, ou les deux, il faut s'inscrire en mairie >> **formulaire orange**

**Date limite d'inscription : VENDREDI 5 JUILLET 2019 (dernier jour d'école)** – après il sera trop tard...

Dossier complet à déposer en mairie

» Attention : vous devez être à jour du règlement de la totalité des factures 2018/2019, pour pouvoir faire valider l'inscription pour 2019/2020.

Après validation par la Commune, vous recevrez un message (*autour du 20 août 2019*) pour pouvoir vous connecter au « Portail Familles », qui vous permettra de faire la réservation au restaurant scolaire et/ou à la garderie, directement sur Internet :

[www.logicielcantine.fr/chavanod](http://www.logicielcantine.fr/chavanod)

...Notamment pour réserver les repas des premiers jours au restaurant scolaire (AVANT LE JEUDI 22 AOÛT 2019)

## **RÉSERVATIONS ET ANNULATIONS**

Attention : toute réservation ou annulation (de repas, de garderie) ne peut se faire que par le « Portail Familles »...



En-dehors du « Portail Familles », aucune réservation ou annulation - en cantine et/ou en garderie - ne sera acceptée : ni par mail, ni par téléphone, ni par texto, ni par un message transmis oralement ou par écrit à un enseignant, à un agent communal, à un Elu, ou laissé dans le cartable, sur le cahier de liaison...

Dès que vous serez en possession de votre code d'accès / mot de passe, vous pourrez vous connecter pour cocher les jours de présence de votre enfant, à la garderie (matin, midi, soir) et/ou au restaurant scolaire : pour un ou plusieurs jours / semaine / mois ou pour toute l'année.



C'est aussi, sur le « Portail Familles », que vous devrez annuler une inscription au restaurant ou à la garderie, réservée les jours d'avant. (Nota : si vous réservez le repas du midi, il ne faut pas, dans ce cas, réserver la garderie du midi)

Attention : les réservations / annulations ne peuvent se faire que jusqu'à la veille – avant 17 heures (même un dimanche ou un jour férié). Après, ce ne sera plus possible ; pensez-y !

Tout repas qui n'aura pas été annulé dans les délais (sur le « Portail Familles »), sera facturé (y compris en cas d'absence de l'enfant pour maladie).

De même, tout repas pris qui n'aurait pas été réservé auparavant dans les délais (sur le « Portail Familles ») sera facturé au prix réel total (et non au tarif habituel).

### **TABLES OUVERTES**

Le restaurant scolaire est ouvert aux familles (parents, grands-parents de passage, fête particulière...), qui souhaitent prendre ponctuellement leur repas avec leur enfant, dans le cadre d'une « table ouverte » : par exemple pour l'accompagner une première fois dans sa découverte du service, ou bien à l'occasion d'une fête ou d'un anniversaire ou de tout autre événement personnel relatif à l'enfant.

Pour cela, il convient de réserver en mairie (ce n'est pas possible sur le « Portail Familles »).

Cette participation doit toutefois rester exceptionnelle et implique, le jour dit, que l'enfant soit présent lui aussi. Elle n'est possible que dans la limite des places disponibles.

### **FACTURATION**

Chaque fin de mois, une facture récapitulative vous est adressée, par mail. (Celle des derniers jours d'école, début juillet, est regroupée avec celle du mois de juin).



Sont acceptés comme moyens de paiement :

\* Directement en mairie (en personne ou par la Poste ou déposé dans la boîte aux lettres de la mairie) : les règlements en espèces + ou par chèque bancaire (à libeller à l'ordre du Trésor Public). Nota - les CESU ne sont pas acceptés

\* Par Internet : le paiement par carte bancaire (règlement sécurisé) via le « Portail Familles » (et *uniquement* par le « Portail Familles » ...sinon, vous risquez d'être confronté à des fraudes à la carte bleue...). Le code d'accès, strictement réservé à chaque famille et pour le seul mois concerné, est indiqué au bas de la facture mensuelle.

\* Le prélèvement automatique : en remplissant pour cela l'autorisation de prélèvement (>> **formulaire blanc**)

*Attention, en cas de rejet de prélèvement, constaté par deux fois, le prélèvement sera automatiquement annulé. Les rejets de prélèvement génèrent une pénalité pour frais de rejet, appliquée d'office sur la facture du mois suivant (de 5,06 €).*

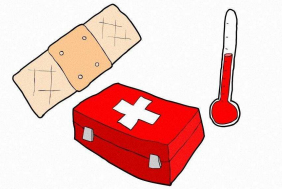


Le règlement de la facture est de 15 jours au maximum. Faute de quoi, la Commune applique une pénalité pour retard (de 15 %), inscrite automatiquement sur la facture du mois suivant.

Merci de noter qu'il n'est pas possible d'établir une facture distincte pour chacun des deux parents en cas de divorce et de garde alternée >> vous ne devez donc indiquer qu'une seule adresse de facturation sur la fiche d'inscription.

### **SANTÉ**

Merci de signaler – sur la fiche d'inscription – la personne à prévenir (après les parents) en cas de nécessité. Ainsi que les éventuels problèmes de santé, allergies, intolérances et contre-indications médicales, en cas d'hospitalisation d'urgence.



Sachez qu'en cas d'accident ou d'état de santé préoccupant de votre enfant, le Personnel a consigne de prévenir immédiatement les services de secours (pompiers) – le médecin régulateur du SAMU étant le seul habilité à déterminer la prise en charge médicale la mieux adaptée à la situation. Et la Mairie appellera également la famille pour la prévenir. En cas de transfert vers le centre hospitalier, les Agents communaux ne pourront pas accompagner l'enfant : la présence du parent sera donc demandée (sinon les pompiers refuseront de l'emmener seul).

Si jamais le Personnel communal constate que votre enfant est fiévreux ou manifestement malade, il pourra vous demander de venir le chercher.





Il est par ailleurs possible de mettre en place un « projet d'accueil individualisé » (P.A.I.) si votre enfant a une pathologie ou des troubles qui nécessitent certains aménagements dans son alimentation. Si c'est le cas pour votre enfant, il vous faut télécharger un **dossier « spécial P.A.I. »** sur le site Internet de la Commune :

[www.chavanod.fr](http://www.chavanod.fr) ➤ [enfance-vie scolaire](#) ➤ [restaurant \[ou bien\] garderie](#)

qui devra être complété et qu'il vous faudra joindre impérativement au dossier d'inscription (sinon ce dernier sera refusé), **le tout avant la date buttoir du 5 juillet 2019.**

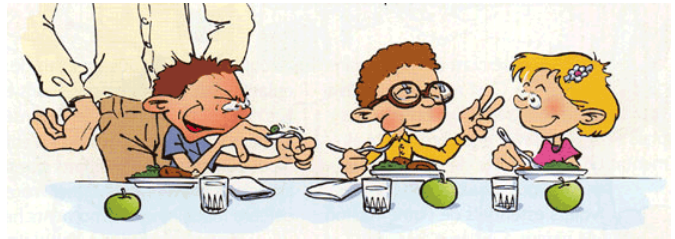
Ce dossier « P.A.I. » va permettre aux différents partenaires (famille, mairie, médecin scolaire, médecin traitant) d'organiser le temps de votre enfant à l'école (pendant la classe) et au restaurant et/ou à la garderie et de fixer le rôle de chaque intervenant (enseignant, agent communal, famille...).

A noter qu'en-dehors d'un P.A.I., le Personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

### TENUE ET DISCIPLINE

Votre enfant va être accueilli dans une structure collective : il convient donc qu'il y respecte les règles de vie avec les autres.

Il est nécessaire de ne pas jouer avec la nourriture, de respecter le Personnel et ses camarades, de ne pas crier, insulter, frapper les autres, de rester poli, etc.



Une charte du vivre ensemble a été rédigée avec les enfants en 2014/15. Elle fait partie intégrante du règlement à respecter.

### TARIFS 2019-2020 (inchangés)

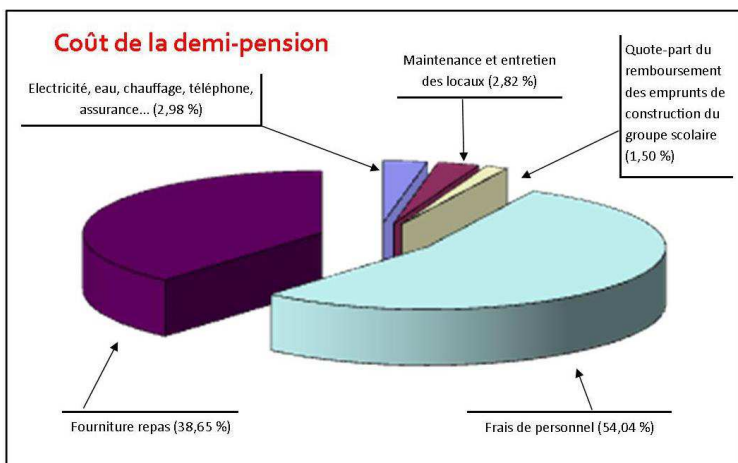
| Garderie du matin  | Restaurant scolaire  | Garderie du soir ( <i>tout quart d'heure entamé est dû</i> ) |                                     |
|--|--|--|-------------------------------------|
| Accueil de 7 h. 45 à 8 h. 20<br><b>1,22 € (forfait)</b>  | <b>Demi-pension</b><br><b>5,65 €</b> (enfant)<br><b>3,05 €</b> (PAI sans repas)<br><b>8,10 €</b> (table ouverte)<br>Absence de réservation préalable : <b>9,92 €</b> | 16 h. 30 à 16 h. 45 : <b>0,66 €</b>                          | 16 h. 30 à 18 h. : <b>3,96 €</b>    |
| <b>Garderie du midi</b>  |  | 16 h. 30 à 17 h. : <b>1,32 €</b>                             | 16 h. 30 à 18 h. 15 : <b>4,96 €</b> |
| 11 h. 30 à 12 h. (1 <sup>o</sup> sortie)<br>11 h. 30 à 12 h. 15 (2 <sup>o</sup> sortie)<br><b>Gratuit</b>                    |  | 16 h. 30 à 17 h. 15 : <b>1,98 €</b>                          | 16 h. 30 à 18 h. 30 : <b>5,96 €</b> |
|  |  | 16 h. 30 à 17 h. 30 : <b>2,64 €</b>                          | Passé 18 h. 30 : <b>18,11 €</b>     |
|  |  | 16 h. 30 à 17 h. 45 : <b>3,30 €</b>                          |                                     |
| Majoration en cas de retard de paiement de la facture : <b>15 %</b> du montant restant dû (appliqué sur la facture suivante) |  |  |                                     |

### LE COÛT RÉEL DU SERVICE

Le coût du **restaurant scolaire** se décompose ainsi :

**11,32 €** la demi-pension pour 23.000 repas servis par an

Part familles : 5,65 € (49 %) - Part Commune : 6,82 € (51 %)



Le coût de la **garderie périscolaire** se décompose ainsi :

**1,17 €** le quart d'heure pour 44.500 ¼ d'h surveillés par an

Part familles : 0,66 € (55 %) - Part Commune : 0,51 € (45%)

